

*La gestion intégrée des déchets :
des choix stratégiques pour une solution durable*

**Mémoire du
Conseil Régional de l'environnement
et du
développement durable
de l'Outaouais**

**Soumis au
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement (BAPE)**

le 15 mai 1996

Résumé

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est un organisme sans but lucratif voué à la mise en œuvre des principes du développement durable, c'est-à-dire d'un développement économique et social soucieux de ne pas priver les générations futures des ressources naturelles dont elles auraient besoin. Puisque le capital ressources n'est pas infini, il importe de toujours vouloir limiter son gaspillage au minimum. Voilà pourquoi les matières résiduelles de nos activités économiques, nommées «déchets», doivent être considérées comme des ressources plutôt que comme des pertes irrécupérables. Tous les moyens de gestion de ces résidus doivent donc découler de cette vision stratégique. La condition du milieu naturel nous indique si les moyens en vigueur respectent cette stratégie. Force nous est de constater que la gestion des déchets pratiquée jusqu'à maintenant laisse beaucoup à désirer. Un virage majeur s'impose avant que la dégradation de notre environnement ne nous accule à des gestes inévitables.

Le CREDDO reconnaît que les propositions gouvernementales soumises à l'examen de cette commission du BAPE constituent un pas important dans la bonne direction. Il salue cet effort de transparence et de débat démocratique qui a tant manqué à ce jour. Il présente dans ce mémoire plusieurs suggestions pour améliorer les propositions telles que présentées afin de les rapprocher le plus possible des principes du développement authentiquement durable. L'intervention du CREDDO s'appuie autant sur la logique même du développement que de l'histoire de la gestion des déchets dans la région de l'Outaouais.

Le CREDDO reconnaît d'emblée que les activités humaines laisseront toujours des résidus quelconques. Mais il existe suffisamment d'exemples anciens et récents qui témoignent de l'ingéniosité humaine à trouver continuellement de nouvelles façons de les réduire ou de les réutiliser. La gestion durable des déchets doit favoriser avant tout leur réduction à la source, à défaut de quoi leur réutilisation constitue la seconde solution de choix. Vient ensuite la récupération et le recyclage qui se pratiquent de plus en plus couramment. En attendant la création d'une économie qui puisse exploiter tous ses résidus, il faut confier les déchets présentement inutilisables à l'enfouissement sécuritaire ou à l'incinération. Une comparaison de ces deux méthodes d'élimination démontre clairement que l'enfouissement est bien plus compatible avec le développement durable que ne l'est l'incinération. Le CREDDO s'oppose à l'incinération pour des raisons stratégiques d'abord. Notons que notre position concerne les matières résiduelles dites domestiques, c'est-à-dire celles qui proviennent de la consommation quotidienne dans les ménages et qui font l'objet des propositions gouvernementales.

Introduction

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est un organisme sans but lucratif fondé en 1990. Il se veut un rassembleur de tous les individus et organismes de la région 07 qui désirent collaborer à l'instauration d'un développement économique et social en harmonie avec le milieu naturel. Il regroupe présentement une centaine de membres dont une trentaine d'organisations diverses parmi lesquels se retrouve la majorité des groupes environnementaux de l'Outaouais. Le CREDDO organise des événements qui favorisent la prise de conscience du développement durable et se prononce publiquement sur toutes les questions qu'il juge pertinentes. Vu l'importance évidente de la problématique des déchets sur la protection de l'environnement et sur la mise en œuvre des principes de développement durable, le CREDDO désire soumettre le présent mémoire pour considération par la Commission du BAPE chargée d'examiner la politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec. Le CREDDO salue la démarche actuelle du gouvernement du Québec parce qu'elle confère au débat la transparence et l'équité démocratique qui ont tant fait défaut jusqu'à maintenant.

Puisque nous produisons tous des déchets, il appartient à nous tous de nous sentir impliqués dans la résolution du problème. Le CREDDO espère que ces audiences du BAPE concrétiseront cette implication collective.

Le contexte de l'Outaouais

L'Outaouais est un vaste territoire qui ne regroupe que 4,3% de la population québécoise en 80 municipalités. Plus des deux tiers de la population totale de 312 100 habitants se retrouvent dans la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) située le long de la rivière du même nom en bordure de l'Ontario. Rien n'indique que les habitants de la région produisent plus de déchets *per capita* que l'ensemble des québécois car le niveau de consommation n'est pas significativement différent. Par contre, la concentration urbaine est particulièrement accentuée. L'urgence d'agir dans ce dossier se fait sentir dans le milieu urbain qui ne possède plus de site d'enfouissement et n'a pas encore réglé la question de l'incinération. Notre région doit exporter ses déchets pour enfouissement ailleurs au Québec (à Sainte-Sophie surtout), ce qui ne constitue pas une mesure acceptable à long terme.

Une conjugaison d'événements a engendré en l'espace d'une décennie une crise qui ne trouve toujours pas de solution satisfaisante en 1996. En effet, la fermeture des dépotoirs à ciel ouvert à partir de la fin des années 70 n'a laissé qu'un seul site d'enfouissement sanitaire situé sur le chemin Cook à Aylmer pour les déchets domestiques urbains. Le temps de remplissage ayant raccourci considérablement (la fermeture a finalement eu lieu en 1991), les élus régionaux avaient proposé vers 1988 un site en apparence idéal situé dans la municipalité de l'Ange-Gardien. Mais c'était compter sans l'âpre controverse suscitée par le syndrome du « Pas dans ma cour » entretenu, il faut le dire, par deux causes principales. D'abord, par les nombreuses infractions constatées au site Cook, qui ont conféré une mauvaise réputation à l'enfouissement sanitaire dans la région et entaché la réputation de la CUO qui gère le site. De juin 1980 à novembre 1994, on compte 17 avis de correction ou d'infraction divers et une condamnation (amende de 4800\$ en mai 1991). En deuxième lieu, la réticence élus à engager un débat de fond public et transparent sur toute la problématique des déchets dans l'Outaouais a suscité beaucoup de méfiance envers la CUO. Bon nombre de citoyens jugeaient que la sélection du site de l'Ange-Gardien relevait du fait accompli. Après bien des démarches, les autorités municipales ont finalement essuyé le refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de dézoner ce site. Tout était donc à recommencer.

La CUO s'est donc tournée vers l'incinération pour régler le problème « une fois pour toutes ». La controverse qui s'ensuivit fut encore plus vive que celle de l'affaire de l'Ange-Gardien. L'exportation des déchets pour enfouissement n'a permis qu'un sursis. L'Outaouais n'est certainement pas la seule région qui connaît de telles controverses.

Alors que se préparait la polémique de l'enfouissement et de l'incinération, plusieurs voix individuelles et collectives s'étaient élevées pour souligner l'impérieuse nécessité de réorienter la stratégie de gestion des déchets vers une approche plus écologique. Incarnée surtout par le Groupe d'action pour la gestion des déchets de l'Outaouais (GAGE-DO), cette approche fut d'abord noyée dans le tumulte du débat sur le nouveau site d'enfouissement. Mais un forum télévisé sur la gestion des déchets, organisé par la Société Radio-Canada en janvier 1989, a permis aux partisans de la stratégie écologique, Normand Maurice en tête, de faire valoir qu'il y avait bien des choses à faire avec nos déchets avant de les enfouir ou de les brûler. Les autorités municipales et régionales ont dû se rendre à l'évidence qu'une solution permanente au problème doit obligatoirement passer par la collecte sélective et le recyclage. Elles ont rapidement compris que le tri à la source dans tous les foyers constituait l'approche la moins coûteuse. En ce moment, le programme dit « des bacs verts » de la Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) connaît un grand succès. En gros, les deux tiers de la population régionale sont desservies par divers services de collecte sélective. Dans la CUO, on collecte le verre clair et de couleur, le fer blanc et l'aluminium, le papier journal, les papiers fins blancs et de couleur couchés ou non, les cartons ondulés ou laminés, les matières plastiques et même les textiles. Un projet semblable se prépare dans le secteur rural de la région 07.

Il faut reconnaître que la situation a progressé mais l'efficacité de la collecte sélective reste encore trop faible. En effet, seulement 7% du contenu de nos sacs verts est dévié vers le recyclage, alors que 35% de leur contenu serait présentement recyclable. Le programme de collecte sélective souffre du manque d'une campagne de sensibilisation soutenue. Mais il n'est pas abandonné pour autant, car les immeubles de plus de neuf logements seront bientôt ajoutés au programme.

Il est certain que le débat public sur les propositions du gouvernement du Québec aideront tous les intervenants de l'Outaouais à se mettre au diapason du reste du Québec et de contribuer utilement au débat. Le CREDDO profite de cette occasion pour apporter sa vision de la question et ses commentaires sur les propositions du gouvernement du Québec.

Le modèle de gestion des déchets préconisé par le CREDDO

Le CREDDO préconise un modèle de gestion des déchets fondé sur le principe du développement soutenable (ci-après qualifié de durable) d'abord énoncé par la commission des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, dite Commission Brundtland :

« Le développement soutenable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

- Notre avenir à tous, éd. Du Fleuve, 1988, p.51

Nous savons que les générations futures auront plusieurs besoins semblables aux nôtres, mais ce serait irresponsable de supposer qu'ils seront identiques. Nous devons donc leur laisser la possibilité de faire leurs propres choix et éviter de leur léguer les retombées néfastes de nos choix. Par ailleurs, nous savons que les ressources naturelles ne sont pas infinies et que la population du globe augmente encore. Par conséquent, nous ne pouvons nous permettre de gaspiller quelque ressource que ce soit. Dans cette optique, les résidus matériels de notre civilisation, que nous appelons déchets, ordures, rebuts ou détritiques, doivent être considérés comme des ressources à leur tour. C'est d'ailleurs la règle des écosystèmes naturels. En fait, cette idée est très ancienne et a été mise en pratique depuis l'aube de l'humanité. Mais elle a été éclipsée par l'avènement récent de la société industrielle occidentale favorisant la consommation rapide et élevée de biens et de services. Notre aisance s'est sans doute accrue mais sans corriger certaines inégalités dans la distribution des richesses et au prix d'une dégradation de la qualité de notre milieu naturel. Nous ne pouvons plus échapper à ces problèmes.

En pratique, le système de gestion durable des déchets (donc, écologique), préconisé par le CREDDO et de nombreux autres individus et organismes du milieu, repose sur les principes de responsabilité, de réduction à la source, de réutilisation, de recyclage et de valorisation (on désigne les quatre derniers principes sous le vocable 3R-V). Précisons que la valorisation, dans l'optique du CREDDO n'inclut pas la valorisation énergétique provenant de l'incinération. Nous développerons cette question plus loin dans notre mémoire.

Puisque nous produisons tous des matières résiduelles, il ne peut y avoir de solution durable au problème sans une prise de conscience collective menant à une action concertée et soutenue. Il s'agit d'ajuster notre mode de vie à la pratique quotidienne des 3R-V. Les pouvoirs publics doivent instaurer les incitatifs et pénalités nécessaires pour faciliter ces changements sans trahir le but visé. La recherche d'un consensus populaire devient parfois laborieuse mais c'est la condition d'une action volontaire. La prise de conscience de nos responsabilités passe aussi par un effort soutenu de communication qui revient autant aux groupes du milieu qu'aux gouvernements.

Pour éclairer nos choix de moyens, il faut se donner une hiérarchie de valeurs. Le concept de développement durable suppose justement qu'il faut faire durer nos ressources, d'où la préférence accordée à la réduction des déchets à leur source. Plus simplement, mieux vaut prévenir que guérir, en questionnant préalablement la nécessité de certains de nos besoins de consommation. Lorsque cette consommation est nécessaire, privilégions la réutilisation des objets encore disponibles. Si un objet ne peut être réutilisé, récupérons le pour transformer sa matière de nouveau, comme on le fait pour les canettes d'aluminium, par exemple. Si le recyclage n'est pas possible, il faudra alors se résoudre à en disposer le plus sécuritairement possible et à fabriquer des objets de remplacement à partir de ressources brutes.

Il existe bien des obstacles à la pratique de cette stratégie. Certains sont purement techniques, d'autres sont législatifs ou institutionnels. L'implantation en deux ans du programme actuel de tri à la source et de collecte sélective dans l'Outaouais démontre que beaucoup d'obstacles peuvent être surmontés assez rapidement quand la volonté existe...ou quand il y a crise.

Le CREDDO envisage l'avenir avec optimisme à condition de s'engager dans la voie du développement durable. Plusieurs développements régionaux indiquent que le virage est amorcé. Par exemple, la région compte depuis quelques années l'usine de désencrage et de recyclage du papier journal la plus considérable au Canada. Soulignons qu'elle fut construite rapidement et sans aucune aide financière publique. Ce sont les règlements américains sur le contenu minimum de fibre recyclée dans le papier journal qui ont obligé l'entreprise privée à réagir avant de perdre son accès au marché américain. Comme quoi une intervention gouvernementale peut donner le coup de pouce qu'il faut pour changer les choses. Qui aurait pu prévoir cette situation il y a dix ans ?

Bien sûr, il nous reste encore des quantités importantes de déchets qui ne sont pas encore exploitables, et la participation des citoyens et des institutions n'est pas automatiquement assurée. Mais il ne faut surtout pas céder au pessimisme ou à la facilité en privilégiant la simple disposition des déchets sous prétexte que nos ordures ne sont pas tous déjà recyclés ou recyclables. Le développement durable est un projet à long terme, une dynamique qu'il faut entretenir mais qui se justifie par un environnement plus sain et de nouvelles occasions économiques suscitées par la nécessité d'utiliser nos ressources plus sagement.

Il faut envisager nos matières résiduelles comme des ressources en puissance au lieu de substances irrécupérables à jamais. Ce concept nous amène à vouloir choisir un moyen de disposition des déchets qui incite constamment à trouver des façons de réduire à la source et de pratiquer les 3R-V. Voilà pourquoi le CREDDO favorise l'enfouissement sécuritaire au lieu de l'incinération pour les déchets domestiques présentement irrécupérables. Compte tenu de la difficulté de choisir des nouveaux sites d'enfouissement, il faut prolonger la durée d'exploitation des décharges actuelles, d'où une incitation constante de réduire les quantités de déchets qui y sont acheminés.

L'incinération, d'autre part, aurait l'effet contraire. À cause des coûts très élevés d'immobilisation, les exploitants voudront sûrement opérer leurs équipements à pleine capacité et récupérer au moins une partie de leur mise en vendant l'énergie provenant de la combustion. Plus il y aurait de carburant, plus il y aurait d'énergie et plus il y aurait de revenu. Il faudra donc fournir le plus possible de matières combustibles, d'où la nécessité d'augmenter les déchets, en particulier le papier et les matières plastiques qui recèlent une valeur énergétique plus élevée que les autres résidus domestiques courants. Ces deux types de déchets sont déjà facilement recyclables et de plus en plus recyclés et leur remplacement engendre plusieurs impacts environnementaux importants. La présence d'un incinérateur dans l'Outaouais nuirait aux programmes de récupération et de recyclage existants. De plus, à une époque de surplus d'énergie et de progrès notables en efficacité énergétique, avons-nous besoin de développer une autre filière qui contrecarre le développement durable ? Notons aussi que la présence d'un incinérateur oblige à enfouir des cendres considérées comme déchets dangereux.

Les partisans de l'incinération font valoir que cette méthode permet quand même de créer une plus value. Mais il faudrait déterminer si une tonne de papier, par exemple, rapporte plus si elle est recyclée à l'état solide ou dispersée dans l'atmosphère sous forme de gaz carbonique. Le papier récupéré de la « forêt urbaine » se recycle en nouvelle pâte en quelques jours, voire en quelques heures. Le gaz carbonique dégagé par le papier incinéré se retrouve dans la biomasse végétale qui exige beaucoup plus d'énergie pour devenir de la pâte, sans compter que les arbres dans notre climat atteignent une taille exploitable en plusieurs décennies seulement. Recycler le papier, c'est boucler un cycle bien plus rapidement et à moindre effort que de le brûler. Pour ce qui est des matières plastiques, c'est une économie de temps de l'ordre de centaines de millions d'années puisque le pétrole brut d'où elles proviennent se forme aussi lentement que cela.

Précisons que le CREDDO favorise un site d'enfouissement aménagé selon les critères actuels et non pas à la manière de celui du chemin Cook, qui péchait par de nombreuses carences techniques et administratives. Soulignons aussi les progrès considérables des techniques de contrôle de la pollution dans les incinérateurs modernes. Mais cela n'enlève pas leur désavantage stratégique ni le besoin de disposer de cendres toxiques.

Commentaires sur les propositions du gouvernement du Québec

Nos prémisses ayant été posées, examinons maintenant les propositions déposées par le gouvernement du Québec. L'ensemble de ces propositions constituent selon le CREDDO un pas important vers une gestion durable des déchets, un pas qui serait encore plus important s'il tenait compte des commentaires, modifications ou éclaircissements que nous soumettons en toute simplicité. Pour faciliter le travail de la Commission, nous vous présentons nos commentaires et suggestions par ordre numérique des propositions.

Proposition 1.1

Le gouvernement du Québec mettra sur pied une société de gestion des matières résiduelles, en collaboration avec l'industrie. Cette société sera financée par cette dernière, qui devra lui verser une cotisation. Son mandat sera de mettre en place les moyens nécessaires pour réduire à la source, réemployer, recycler ou valoriser les résidus.

Proposition 1.2

Les entreprises ou les groupes d'entreprises pourront mettre en place leur propre système de récupération de leurs produits rebutés aux fins de mise en valeur s'ils font la démonstration que ce système atteint les objectifs fixés par la société.

Proposition 1.3

Le gouvernement est prêt à utiliser son pouvoir réglementaire si les moyens mis en place par la société s'avéraient insuffisants pour atteindre les objectifs de réduction.

Le CREDDO appuie la création proposée d'une société mixte de gestion des matières résiduelles parce qu'elle favorise la responsabilisation des producteurs de déchets. Il insiste cependant sur un énoncé affirmant clairement que les moyens à adopter doivent favoriser, en ordre décroissant d'importance, la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation. L'incinération ne serait pas une façon acceptable de valoriser les déchets domestiques. En fait, les trois premiers moyens constituent une valorisation des matières résiduelles.

De plus, le gouvernement du Québec pourrait-il préciser combien de temps il donnerait à la nouvelle société pour se doter des moyens suffisants avant de recourir à l'exercice de son pouvoir réglementaire ?

Proposition 2.1

Le gouvernement entend maintenir la consignation comme mode de récupération.

Proposition 2.2

La nouvelle société déterminera des modalités de remboursement de la consigne qui favorisent l'achat des contenants réemployables.

Le CREDDO appuie la consignation parce qu'elle favorise la réutilisation de contenants. Il voudrait que cette méthode soit appliquée aussi aux produits commerciaux et industriels partout où c'est possible. Il faudrait conclure des ententes avec l'Ontario afin de prévenir l'introduction dans le système québécois de contenants non consignés.

Proposition 3.1

Les associations regroupant les intervenants de l'industrie, du commerce et des institutions devront conclure avec la nouvelle société des ententes par lesquelles leurs membres s'engagent à réaliser des audits et des plans de réduction des résidus, et à rendre compte publiquement de leurs résultats. Elles devront aussi préciser leurs politiques d'achat environnementales.

Proposition 3.2

Le gouvernement s'engage à réaliser, pour ses propres activités, des audits et des plans de réduction, à les rendre publics et à faire appliquer à l'ensemble de ses organismes sa politique d'achat environnementale.

On ne peut insister suffisamment sur la nécessité de mesurer les progrès accomplis au moyen d'audits ou de vérifications complètes, comparables et accessibles publiquement. Ces audits devraient être exigés de tous les producteurs de résidus, en particulier des municipalités qu'il faudrait mentionner explicitement dans le libellé de la proposition.

Proposition 4

Le gouvernement donnera aux MRC et aux communautés urbaines la responsabilité, dans la cadre de la confection des schémas d'aménagement, d'élaborer et de réaliser des plans de gestion des résidus qui devront, entre autres, prévoir les territoires de collecte. Le ministère de l'Environnement et de la Faune autorisera les projets d'aménagement et d'agrandissement de lieux d'enfouissement et d'installation d'équipements d'incinération lorsqu'ils seront conformes, notamment, aux territoires de collecte prévus aux plans de gestion.

L'exigence d'audits au niveau municipal, abordé dans nos commentaires sur la proposition 3, devrait se retrouver automatiquement dans tout plan de gestion des résidus confié par le gouvernement aux municipalités. Par ailleurs, l'autorisation d'agrandissement de lieux d'enfouissement devrait être assujettie d'abord et avant tout à l'état des programmes 3R-V en vigueur sur le territoire et non pas simplement à sa délimitation géographique ou politique dans le plan d'aménagement. Le CREDDO s'oppose à l'incinération des matières résiduelles domestiques parce qu'elle est incompatible avec le développement durable, tel qu'expliqué précédemment. Aucun plan municipal de gestion des déchets domestiques ne devrait proposer l'établissement d'un incinérateur.

La question territoriale soulève des considérations intéressantes. Le commissaire Samak se demandait jusqu'où peut-on appliquer le principe de la gestion locale des déchets (transcription des audiences du 96/03/13, pp. 106-109). Dans l'optique du CREDDO, chaque étape du processus de gestion trouve son échelle géographique optimale. Le tri à la source est localisé au niveau des foyers individuels, la collecte sélective au niveau des agglomérations urbaines ou des villages, le recyclage des matières au niveau de la région ou de la province et l'enfouissement au niveau de la région. Les facteurs à optimiser sont nombreux : impacts environnementaux, retombées économiques, coûts de transport, présence de sites appropriés, disponibilité de la main-d'œuvre, présence de débouchés, juridiction des autorités, volontés politiques. La question est complexe. Le CREDDO recommande la mise au point d'un modèle qui puisse guider nos décideurs. Quoi qu'il en soit, la responsabilisation des citoyens en matière de gestion des déchets suppose la décentralisation du plus grand nombre d'opérations possibles pour en augmenter la visibilité.

Proposition 5

Les municipalités du Québec devront mettre sur pied un programme de collecte sélective des matières résiduelles appuyé par des activités d'information et de sensibilisation appropriées.

Le CREDDO appuie entièrement cette proposition et souhaite ardemment de travailler en collaboration avec les municipalités de l'Outaouais à sensibiliser les citoyens à la gestion durable et intégrée des déchets.

Proposition 6.1

Le gouvernement interdira l'élimination, par enfouissement ou dans des incinérateurs de résidus, des pneus usagés générés annuellement.

Proposition 6.2

Seuls les lieux d'entreposage de pneus usagés situés à proximité d'un équipement de mise en valeur ou de valorisation énergétiques seront autorisés.

Le CREDDO voit dans ces propositions la volonté d'empêcher la construction d'incinérateurs destinés à consommer les pneus usagés qui s'ajouteraient aux stocks déjà entreposés. C'est tout à fait compatible avec notre opposition à l'incinération. Toutefois, il nous semble que le libellé laisse sous-entendre que les pneus pourraient être brûlés comme combustible dans des incinérateurs industriels qui ne sont pas alimentés par des résidus. Ce serait le cas des fours de cimenterie qui consomment des combustibles fossiles. Il nous apparaîtrait plus utile d'affirmer que le gouvernement accorde la priorité aux utilisations de pneus usagés qui n'impliquent pas leur enfouissement ou leur combustion, sauf s'il est démontré qu'ils pourraient servir comme combustible de remplacement moins polluant dans des équipements de combustion existants. Cette politique devrait exclure les incinérateurs municipaux. Par ailleurs, il existe des techniques de décomposition thermique des pneus comme la pyrolyse sous vide qui laisse des résidus réutilisables (huiles, noir de carbone). La politique pourrait considérer ces techniques comme des méthodes de recyclage des pneus plutôt que de destruction.

Proposition 7

Le gouvernement interdira l'aménagement et l'agrandissement des dépôts de matériaux secs. La réglementation rendra plus facile le tri de ces matériaux sur les lieux d'élimination. Le gouvernement invitera les municipalités à favoriser le tri à la source des matériaux secs pouvant être mis en valeur en se servant, entre autres, des permis de construction, de démolition et de rénovation.

Le CREDDO appuie cette proposition entièrement.

Proposition 8.1

Le gouvernement invite les municipalités, les industries, les commerces et les institutions à faire la collecte sélective des résidus organiques aux fins de compostage ou, à défaut de marchés appropriés, à stabiliser les résidus avant leur enfouissement.

Proposition 8.2

Les résidus verts (herbes et feuilles) devront être valorisés par les municipalités.

Le CREDDO est d'avis qu'une simple invitation serait insuffisante pour encourager le compostage des résidus organiques. Il propose plutôt des incitatifs tels que la tarification au poids des déchets envoyés à l'enfouissement. Les sommes collectées iraient dans les coffres des municipalités pour financer le compostage et les municipalités devraient rendre publiquement des comptes à cet effet.

Proposition 9

Le gouvernement entend donner aux communautés urbaines et aux MRC la responsabilité d'élaborer et de réaliser les plans directeurs de gestion intégrée des boues. Ces plans directeurs devront s'intégrer à la planification et à la réalisation des plans de gestion des résidus.

Le CREDDO appuie cette proposition à condition de fixer des balises, en particulier un échéancier pour la mise en valeur des boues.

Proposition 10

Le gouvernement favorisera la valorisation énergétique lorsqu'il sera démontré que les marchés nécessaires à la mise en valeur des résidus à fort potentiel énergétique par le réemploi et le recyclage ne sont pas disponibles.

Même s'il était favorable à la valorisation énergétique sous certaines conditions, le CREDDO ne pourrait appuyer cette proposition tel qu'elle est formulée. Premièrement, elle reste vague sur les critères de détermination de la disponibilité des marchés. En outre, elle ne précise pas si les marchés dont il s'agit sont locaux, régionaux, nationaux ou mondiaux. Deuxièmement, le recours à la valorisation énergétique est une solution beaucoup moins flexible que les 3R-V qui excluent l'incinération. Ses immobilisations coûteuses contraignent le système de gestion pendant de très longues périodes. Les impacts environnementaux seraient-ils considérés comme plus importants que l'absence des marchés ? Finalement, où est l'incitation à innover en matière d'utilisation des déchets ou de recherche de nouveaux marchés ?

Proposition 11.1

Les procédures administratives gouvernementales seront allégées pour favoriser la récupération des résidus domestiques dangereux.

Proposition 11.2

Les MRC et les communautés urbaines devront inclure dans leur plans de gestion des résidus la récupération des résidus domestiques dangereux.

Le CREDDO soutient cette proposition à condition qu'elle tienne compte des déchets biomédicaux domestiques engendrés par le virage ambulatoire préconisé par le gouvernement du Québec dans sa politique de la santé. Il faudrait aller aussi loin que fournir des contenants spéciaux pour les seringues usagées fournies aux malades à domicile et pour les autres matières infectieuses ou toxiques qu'ils pourraient produire.

Proposition 12

Un règlement sur la gestion des matières résiduelles remplacera l'actuel règlement sur les déchets solides. Des mesures plus efficaces y seront proposées pour assurer une meilleure protection des personnes et de l'environnement.

Le CREDDO appuie cette mesure en autant qu'il n'y ait pas de vide juridique ou d'inefficacité dans l'application du nouveau règlement.

Proposition 13

Les propriétaires de lieux d'enfouissement devront constituer des réserves financières suffisantes pour le suivi et le contrôle environnementaux de leurs lieux après leur fermeture.

Quelle est la durée de cette période de contrôle après la fermeture et comment détermine-t-on la suffisance des réserves financières ? Qui effectuera les contrôles ? Pourrait-on exiger que ces réserves soient confiées à des institutions financières québécoises ? Quelles seraient les modalités pour les sites appartenant en tout ou en partie à des gouvernements municipaux ou provincial ?

Proposition 14

Le gouvernement restreindra l'accès des dépôts en tranchée aux municipalités qui sont situées à plus de 100 kilomètres par route d'un tel lieu.

Puisqu'une restriction n'est pas une interdiction, dans quelles circonstances une municipalité située à plus de 100 Km par route pourrait-elle avoir accès à un dépôt en tranchée ?

Proposition 15

Le ministère de l'Environnement et de la Faune n'autorisera les projets d'incinération que lorsque la démonstration lui aura été faite qu'ils ne constituent pas une entrave à la mise en valeur des résidus.

La mise en valeur mentionnée ici inclut-elle la valorisation énergétique ? Si tel est le cas, l'incinération pourra être trop facilement justifiée. Le CREDDO s'oppose à l'incinération des déchets domestiques et émet les mêmes réserves que celles formulées au sujet de la proposition 10. Il s'inquiète que l'incinération vienne limiter la mise en valeur des résidus à 50% seulement des quantités produites en 1988. Le CREDDO ne favorise pas les 3R-V comme prélude à l'incinération (ou à l'enfouissement par ailleurs), mais comme un moyen de réduction continue des matières résiduelles. Dans son optique, la réduction de 50% d'ici l'an 2000 est une étape nécessaire vers une réduction virtuellement complète des déchets de notre société.

Proposition 16

La nouvelle société veillera à ce que soient mis en œuvre, en collaboration avec l'ensemble des partenaires, des programmes adéquats de formation, d'information et de sensibilisation pour soutenir les citoyens et les citoyennes dans leurs choix de nouvelles façons d'acheter et de mettre en valeur leurs résidus.

Le CREDDO réitère sa volonté de contribuer au processus de sensibilisation à la gestion intégrée et durable des déchets (voir proposition 5).

Proposition 17

Les MRC et les communautés urbaines utiliseront, pour préparer leurs plans de gestion des résidus, les mécanismes de consultation publique déjà prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le CREDDO ne s'objecte pas à cette proposition à condition que cela n'enlève pas au BAPE la possibilité de s'impliquer à l'avenir dans la dossier de la gestion des déchets et aussi à condition de retrouver autant d'équité et de transparence que dans la procédure du BAPE.

Proposition 18

Le ministère de l'Environnement et de la Faune mettra en œuvre, en collaboration avec tous les intervenants concernés, un plan d'action qui contiendra l'ensemble des solutions qui seront retenues pour assurer une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles.

Le CREDDO appuie cette proposition. Il reste à espérer que les moyens financiers et les ressources humaines affectés à cette tâche soient suffisants pour la mener à bien. S'il doit y avoir des compromis, il faudrait qu'ils favorisent la gestion durable et écologique des déchets.